

Conditions générales de ventes et de location de yourte

Préambule : l'entreprise « Néottie » est une entreprise individuelle de revente et de location d'objets artisanaux en l'état.

L'entreprise est amenée à louer et à vendre ses produits, indifféremment à des professionnels et à des particuliers.

Les informations liées au cahier des charges du client sont données verbalement et sont également disponibles et remises au client lors du retraitement ou livraison de l'objet.

Article 1 : demandes de devis commandes

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par email ou par téléphone. Dans les deux derniers cas, la commande sera considérée comme définitive suite à confirmation par courrier postal dans les délais légaux ou contractuels.

Article 2 : obligations du fournisseur

La livraison et la participation aux frais de route font l'objet d'un devis personnalisé adressé au client à sa demande.

Peuvent être facturés en sus, le transport à bras pour les sites inaccessibles, et éventuellement une surprime d'assurance (dans le cadre de ART.5) pour des cas exceptionnels peuvent être rajoutés mais distinctement mentionnés dans le devis.

S'il est constaté à la livraison, que la SARL Néottie n'a pas été informée de la difficulté d'accès au terrain, le responsable peut refuser la livraison des colis. L'acompte versé de 50% reste acquis à l'entreprise.

Article 3 : obligations du locataire

Le locataire s'oblige à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter dans les délais prévus. Pour les locations et le montage de la yourte dans le cas de la vente, le client doit s'assurer que le terrain qui doit accueillir la yourte est plat. D'aucune manière la société Néottie n'est tenue à un travail d'aplanissement du sol afin de monter la yourte. Dans le cas, où cette condition ne serait pas remplie par le client, le contrat serait nul. Les 20% de la réservation seront acquis à la société Néottie pour dédommagement du déplacement.

Un état des lieux concernant l'état de la structure se fera le jour même de la livraison et de la mise en place d'une part, et le jour même du démontage.

Le client s'engage à ne prendre aucune initiative sans s'en être préalablement entretenu avec l'entreprise, dans des délais permettant raisonnablement une réponse ou une intervention du fournisseur, seul habilité à agir. Toute demande de transport et toute demande éventuelle d'heures d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet de facturation par devis ou par avenant au contrat.

Toute sous-location ou prêt à autrui sont strictement interdits aux locataires.

Les locataires s'engagent à fournir un courrier d'assurance en responsabilité civile professionnel ou de père de famille couvrant spécifiquement cette opération de location et, le cas échéant, copie de l'autorisation s'y rapportant délivrée par l'autorité compétente.

Le locataire s'engage formellement à faire bon usage du bien qui lui est confié et engage sa responsabilité personnelle quant à l'usage qui en sera fait par les personnes qu'il y accueille. Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur caution.

L'acquéreur de prestations de services s'engage à réserver sa candidature 2 mois à l'avance et à régler la prestation conformément au devis préalable de confirmation de commande.

Un chèque de caution d'un montant de 2500 euros sera demandé **en dépôt** par yourte louée.

Article 4 : conditions de paiement

Les prix sont fixés dans les conditions prévues aux devis et selon les conditions du moment (taux horaires du travail, frais de livraison, frais de déplacement) etc.

Le paiement de la caution se fait au même moment que la confirmation de la commande.

En cas de désistement, l'acompte de 20% reste acquis à l'entreprise sauf si l'invocation de cas force majeur est réelle et justifié.

Les 70% restant de la commande sont à régler dix jours avant la mise en place de la structure.

Conditions de la vente :

50% du montant de la commande est demandée à la confirmation de celle-ci, les 50% restant sont à régler à la livraison.

Pour les acquéreurs qui viennent chercher leur marchandise, Néottie ne saurait être tenue responsable de dégâts résultant d'un mauvais transport et montage. Une notice est remise à chaque livraison de marchandise, et une personne est présente pour l'enlèvement de l'article et l'organisation de celui ci dans le véhicule du client.

La marchandise reste la propriété de Sarl Néottie jusqu'à l'épuisement des échéances en cas de facilités de paiement.

Il ne sera pas rendu les sommes versées en cas de non-paiement des échéances, considérant alors celles-ci comme location et dédommagement pour l'usage de la marchandise.

Dans tous les cas, Néottie et l'acquéreur s'engagent à chercher la meilleure solution à l'amiable en cas de litige.

Article 5

Délais de livraison :

Néottie s'engage à rester au plus des délais annoncés dans la mesure de ses moyens.

Le transport maritime et les services de douanes n'engagent pas que le service français. Le fournisseurs et les acheteurs sont bien obligés de tenir compte des exigences et retards que peuvent rencontrer les marchandises au cours de leur acheminement qui concerne la Mongolie, le passage de la Frontière en Chine, la Chine et tout le parcours maritime.

Article 6 :

La yourte est un habitat vivant. Elle demande donc de l'entretien. En aucun cas Sarl Néottie n'est responsable des mauvais choix d'emplacements des yourtes (ex : trop près d'un ruisseau, lieu trop humide etc...) et d'un manque d'attention de l'acheteur envers son acquisition. Une voiture demande de l'entretien, une yourte également.